



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

16 Septembre 2021

Date de l'affichage

24 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un Septembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mme DUCHENE J, Mr LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mme JOUSSE L, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M, Mr FLAMENC JM

Étaient absents excusés : Mme LARUE B, (pouvoir à Mme GARNIER M)

Étaient absents :

Mme JOUSSE L a été désignée secrétaire de séance



Conseil Municipal du 21 Septembre 2021 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Lydie JOUSSE a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Démission poste d'adjoint au maire
- Fixation du nombre d'adjoints suite à 1 démission et éventuelle élection
- Modification de la composition des commissions municipales et délégués
- Modification du tableau du Conseil Municipal
- Convention pour l'entretien des espaces verts des sites eau potable

AFFAIRES FINANCIERES

- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- Budget annexe lotissement du haut claireau : décision budgétaire modificative n°2/2021
- Travaux logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole : lancement projet et demandes de subventions
- Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Territoire d'énergie Mayenne (TE53)

RESSOURCES HUMAINES

- Information recrutement poste agent chargé de l'accueil en mairie

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : Emprunt travaux boulangerie et réévaluation des taux de certains emprunts communaux, Etat d'avancement des travaux de la boulangerie, Travaux sur la rivière : passe à poisson, Rôle de la commission voirie, Refus de certains employés communaux à réaliser des travaux demandés, Propos qui auraient été tenus par Mr le Maire à l'encontre de certains conseillers municipaux.

PROCES VERBAL

AFFAIRES GENERALES

1 - Démission poste d'adjoint au maire

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Madame Chantal DORRIERE a démissionné de son poste de Conseillère Municipale et d'Adjointe au Maire déléguée aux Relations avec la Communauté de Commune de l'Ernée, gestion des relations avec les écoles, affaires scolaires et périscolaires, et les questions liées à l'enfance et la jeunesse.

Comme le veut la procédure, elle a transmis un courrier à Monsieur le Préfet de la Mayenne, lequel a accepté cette démission. Celle-ci est effective au 14 septembre 2021, date de retour en mairie de son courrier.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints actuel.

2 - Fixation du nombre d'adjoints suite à 1 démission et éventuelle élection

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame DORRIERE Chantal du poste de 3ème adjointe.

Pour information, dès l'acceptation de la démission par le Préfet, le maire est chargé de convoquer le conseil municipal pour procéder au remplacement de l'adjoint dans le délai de quinzaine (art. L 2122-14 du CGCT). La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 1 adjoint au minimum et 4 au maximum.

Suite à la démission de Madame DORRIERE Chantal du poste de 3ème adjointe au Maire déléguée aux relations avec la Communauté de Commune de l'Ernée, à la gestion des relations avec les écoles, affaires scolaires et périscolaires, et des questions liées à l'enfance et la jeunesse, Monsieur le Maire propose de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints et donc de supprimer un poste d'adjoint.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE PORTER à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire

Il n'est donc pas procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.

3 - Modification de la composition des commissions municipales et délégués

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Madame Chantal DORRIERE de son poste de Conseillère Municipale, elle est remplacée au poste de Conseiller municipal par Mr Jean-Marie FLAMENC (personne suivante sur la liste de candidature de l'équipe majoritaire – élections municipales de 2020, pas d'ordre de choix quant au sexe de l'élu).

Il précise également qu'en sa qualité de Conseillère Communautaire, elle est remplacée par la personne de même sexe en remontant la liste de candidature de l'équipe majoritaire – élections municipales de 2020 et que c'est donc Mme Valérie DENOUE qui devient conseillère communautaire.

Il ajoute qu'il est donc nécessaire de modifier la délibération n°2020.06.01 du 09 Juin 2020 portant Formation/composition des commissions communales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE MODIFIER la délibération n°2020.06.01 et de valider la composition des différentes commissions municipales comme suit :

Voirie Responsable : A.CHUPIN – Membres : J.DUCHENE, JM.FLAMENC, A.GOURNAY, JP.HUARD

Enfance-Jeunesse Responsable : B.DARRAS – Membres : L.JOUSSE, L.BOITTIN, M.GARNIER, B.LARUE

Finances-Attractivité économique-associations Responsable : N.GARNIER – Membres : A.LEGROUX

Résidence autonomie, relations personnes âgées, solidarité Responsable : V.DENOU – Membres : J.DUCHENE, A.LEGROUX

Bâtiments communaux-gestion des logements Responsable : A.LEGROUX – Membres : N.GARNIER, A.CHUPIN

Communication Responsable : L.BOITTIN – Membres : V.DENOU, JM.FLAMENC, V.LEPINE, E.BODIN

Animation communale-Tourisme-Culture Responsable : V.LEPINE – Membres : N.GARNIER, L.BOITTIN

Patrimoine-Fleurissement Responsable : E.BODIN – Membres : A.CHUPIN, JM.FLAMENC, A.GOURNAY, V.LEPINE

Inter générations Responsable : L.JOUSSE – Membres : V.DENOU, J.DUCHENE, A.LEGROUX

Urbanisme-PLUI Responsable : A.GOURNAY – Membres : N.GARNIER, JP.HUARD

Cérémonies-Sépultures Responsable : A.CHUPIN – Membres : A.GOURNAY, A.LEGROUX

Commission de contrôle pour les élections préélectorales Membres : A.GOURNAY, V.LEPINE, L.BOITTIN, JP.HUARD, M.GARNIER

4 - Modification du tableau du Conseil Municipal

Le tableau est modifié suite à la démission de son poste d'adjointe au Maire de Madame DORRIERE Chantal. Celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Dans le cas présent, et vu que le poste est supprimé, l'adjoint arrivant après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonte d'un cran.

Le nouveau tableau du Conseil municipal est donc le suivant :

Fonction¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
Maire	M	DARRAS Bruno
Premier adjoint	Mme	DENOU Valérie
Deuxième adjoint	M	GARNIER Nicolas
Troisième adjoint	Mme	CHUPIN Alain
Conseillère Municipale	Mme	DUCHESNE Josiane
Conseiller Municipal	M	LEGROUX Alain
Conseiller Municipal	M	GOURNAY Alain
Conseillère Municipale	Mme	LEPINE Virginie
Conseillère Municipale	Mme	JOUSSE Lydie
Conseiller Municipal	M	BOITTIN Lionel
Conseillère Municipale	Mme	BODIN Eugénie
Conseiller Municipal	M	HUARD Jean-Pierre
Conseillère Municipale	Mme	GARNIER Magalie
Conseillère Municipale	Mme	LARUE Blandine
Conseiller Municipal	M	FLAMENC Jean-Marie

5 - Convention pour l'entretien des espaces verts des sites eau potable

Dans le cadre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » à la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 01 janvier 2018, il est proposé de mutualiser certaines interventions avec les services techniques de la commune pour la surveillance, l'entretien hebdomadaire et l'entretien des abords des sites suivants :

- Usine d'eau du Breil
- Forage du Breil
- Réservoir de la Corbinière
- Station d'épuration de Chailland

Total 72 heures d'entretien pour les 4 sites, comprenant 2 passages annuels.

Au regard des besoins et missions confiées, le coût horaire d'intervention des services techniques communaux a été fixé à 22.50€.

Par délibération DL-2017-140 en date du 23/10/2017, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le cadre du partenariat entre les communes et la Communauté de communes.

Mr le Maire explique que les agents communaux espaces verts vont travailler sur ces sites et que la CCE rembourse ensuite la commune en fonction du temps passé et d'un coût de revient prédéfini. Il ajoute qu'une convention similaire existe déjà pour la gestion de la déchetterie. Mr Lionel BOITTIN demande comment a été défini le tarif de 22.50 euros. Mr Nicolas GARNIER répond que c'est un prix général fixé par la CCE. Mr Alain GOURNAY veut savoir si cela ne posera pas de problèmes de plannings aux agents, ce à quoi répond par la négative Mr Nicolas GARNIER, en ajoutant que si c'était le cas, il pourrait être fait appel à une entreprise privée. Il convient également de définir l'intégration de la réserve incendie située près de la déchetterie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le cadre du partenariat avec la Communauté de communes de l'Ernée ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition du service municipal pour l'entretien des sites cités ci-dessus, avec la Communauté de communes de l'Ernée.

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M14 est l'instruction utilisée par la collectivité. Celle-ci devant être modifiée, il est prévu une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024. L'objectif est de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2022 pour les communes qui le souhaitent, dont Chailland.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1er janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 et de préciser que celle-ci s'appliquera aux budgets annexes, déjà utilisateurs de la nomenclature M14.

Mr le Maire profite de ce sujet pour dire que la trésorerie d'Ernée fermera début 2022 et que la commune de Chailland sera rattachée à la trésorerie de Mayenne.

Mr Nicolas GARNIER précise que c'est un changement d'intitulé avec une nomenclature encore plus précise (par exemple, création de comptes plus spécifiques pour créances).

Mr Lionel BOITTIN demande si un changement de nomenclature n'avait pas déjà eu lieu récemment pour le foyer et s'il est possible d'accorder les nomenclatures. Mr Nicolas GARNIER confirme le récent changement et ajoute que les communes décidant d'opter dès aujourd'hui pour ce changement, sans attendre 2024, pourront travailler plus facilement ensuite.

Mr Alain LEGROUX demande si le budget du CCAS va aussi changer, ce que confirme Monsieur le Maire. Monsieur Alain GOURNAY souhaite savoir s'il y aura changement d'interlocuteur. Monsieur le Maire répond que non pour l'instant.

Mr Lionel BOITTIN termine en demandant si le budget du lotissement du Vaumorin 3 est clos. Mr Nicolas GARNIER lui répond qu'il le sera en fin d'année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ADOPTER, à compter du 1er janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- DE PRECISER que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - budget principal commune
 - budget annexe lotissement du Vaumorin 3
 - budget annexe lotissement du haut Claireau
 - budget annexe multiservices
 - budget annexe boulangerie
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option , des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- DE MAINTENIR le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Budget annexe lotissement du haut claireau : décision budgétaire modificative n°2/2021

Considérant que le montant des dépenses prévu au budget primitif 2021 au compte 605- Achats de matériel, équipements et travaux est trop faible,
 Considérant que les ventes de parcelles n'ont pas été inscrites au budget primitif 2021 (compte 7015 - Ventes de terrains aménagés),
 Considérant la demande de la Trésorerie d'Ernée de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe lotissement du haut claireau - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/605 Achats de matériel, équipements et travaux + 60 000,00 €	C/7015 Ventes de terrains aménagés + 60 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

3 - Travaux logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole : lancement projet et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole et dans un souci de redynamisation du centre bourg, un plan de financement prévisionnel du projet avait été établi par délibération n°2020.12.02 du 08/12/2020.

Au vu des nouvelles relatives à ce dossier et notamment de la modification du montant des subventions, il est proposé de modifier la délibération n° 2020.12.02 et de valider le dernier plan de financement.

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

- DETR (30% de plafond env. 200 000 € - sécurité amélioration)	59 879,00 €
- Région Pays de la Loire 30%	65 998,00 €
- Conseil départemental contrat de territoire volet PDH 50% du HT moins les subventions DETR et région	47 058,00 €
- Fonds propre :	47 059,59 €
TOTAL :	219 994,59€ HT

Mr Nicolas GARNIER explique que le Conseil municipal a déjà validé les travaux de rénovation des logements au-dessus de l'ancien Crédit agricole. Il ajoute que pour bénéficier d'une subvention de la Région, il fallait réaliser un audit énergétique, lequel pouvait être subventionné, ce qui a été fait. Il précise que maintenant que le dossier est bien avancé, des points restent à voir notamment financiers. Des ajustements sont nécessaires, le taux de subvention étant supérieur à 70%.

Mr Alain LEGROUX ajoute que les personnes qui le souhaitent peuvent consulter l'audit énergétique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la modification n°1 de la délibération n°2020.12.02 du 08/12/2020 relative au projet d'aménagement de 2 logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole
- DE SOLLICITER l'aide de la région des pays de la Loire dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements communaux
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre du contrat de territoire (volet PDH)
- DE SOLLICITER toutes autres demandes de subventions dans ce cadre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

4 - Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Territoire d'énergie Mayenne (TE53)

Monsieur le Maire présente la possibilité pour la commune d'intégrer le groupement d'achat d'électricité TE 53 (pour les compteurs tarifs bleu d'une puissance inférieure à 36 KVA) afin de réduire les coûts en énergie.

Le marché durera 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 3 ans : 2022.2023.2024).

Mr le Maire explique l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement pour obtenir des tarifs intéressants pour les compteurs tarifs bleus (jusqu'à 36 KVa).

Mr Jean-Pierre HUARD demande combien l'on va gagner. Mr Nicolas GARNIER explique qu'on ne sait pas exactement et qu'il faut se baser sur le tarif habituel diminué de 5%. Mme Valérie DENOU précise qu'il n'y aura pas d'augmentation pendant 3 ans suite à l'adhésion. Mr Jean-Pierre HUARD rappelle qu'il y a un coût de 10€ par point de livraison, ce que confirme Mme Valérie DENOU. Mr Alain GOURNAY demande si on connaît ce groupement. Mr le Maire répond que oui, c'est celui de territoire d'Energies 53.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chailland.
- DE DONNER mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;
- DE DECIDER de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Ajout à l'ordre du jour

5 - Emprunt travaux boulangerie et réévaluation des taux de certains emprunts communaux

Monsieur le Maire rappelle la décision de réaliser les travaux de la boulangerie. Ces travaux ont fait l'objet d'un montage financier supposant le recours à l'emprunt. La collectivité a sollicité divers organismes bancaires pour la fourniture d'une offre de prêt répondant aux attentes communales. Deux banques ont été consultées. Deux offres ont été reçues en mairie.

Considérant que 2 banques ont été sollicitées pour une estimation de prêt avec les critères suivants :

- 183 000 €
- Durée variable
- Taux fixe, échéances à définir annuelles, trimestrielles ou mensuelles

Considérant que la meilleure proposition est celle du Crédit agricole, à savoir :

CARACTÉRISTIQUES DES PROPOSITIONS

Commune de Chailland

Objet du financement : Travaux boulangerie

Montant du financement : 183 000 €

1) Prêt à taux FIXE 70 000 € travaux - Échéances constantes

Durée Taux Échéance trimestrielle 1 514.39 € Échéance annuelle 6 071.08 €

12 ans 0.62 % Date de fin de validité : 15/10/2021

Modalités de déblocage : total dans les 3 mois

Frais de dossier : 150 €

2) Prêt à taux FIXE 113 000 € matériel - Échéances constantes

Durée Taux Échéance trimestrielle 4 081.22 € Échéance annuelle 16 343.65 €

7 ans 0.31 %

Date de fin de validité : 15/10/2021

Modalités de déblocage : total dans les 3 mois

Frais de dossier : 150 €

Mr Nicolas GARNIER explique que les coûts des factures sont importants et qu'il convient donc d'avoir recours à l'emprunt. Mme Valérie DENOUE demande pourquoi le taux sur 12 ans est plus élevé que sur 7 ans. Mr Nicolas GARNIER lui répond que plus la durée d'emprunt est raccourcie, plus les taux sont bas. Monsieur le Maire ajoute que le taux est très intéressant pour une collectivité.

Il ajoute également que deux emprunts avaient été souscrits auprès du Crédit Agricole pour les montants respectifs de 146 000 € (investissement 2013) souscrit à un taux fixe de 4.13% et un emprunt de 290 000 € (redynamisation centre bourg) souscrit à un taux fixe de 3.68% et qu'après renégociation, les taux sont diminués pour passer à de 4.13% à 3.26 % TEG d'une part et de 3.68% à 3.29%, représentant un gain en coût de crédit de 13 768 € sur la durée restante de ces emprunts.

Mr Lionel BOITTIN demande si d'autres banques ont été consultées, ce à quoi répond positivement Mr Nicolas GARNIER.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE RETENIR l'offre du Crédit Agricole, aux conditions énumérées ci-dessus pour financer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour la boulangerie
- DE PRENDRE l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- DE PRENDRE l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- DE CONFERER, en tant que de besoin, toutes délégations utiles aux Adjointes, dans l'ordre du tableau, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ajout à l'ordre du jour

- Etat d'avancement des travaux de la boulangerie

Mme Magalie GARNIER souhaite savoir où en sont les travaux, quand la boulangerie va ouvrir pour que les gens soient informés. Mr Alain LEGROUX répond que le four a été livré le 20/09 avec 10 à 12 jours de montage pour tout le matériel et qu'il sera monté dans les temps. Les travaux d'aménagement intérieurs ont pris un peu de retard. Le carreleur devait finir fin juin, mi-juillet mais il a eu des pénuries de matériel, ce qui a entraîné un retard du travail des plaquistes. Le travail d'électricité est en cours. Concernant les travaux de terrassement-raccordement réseaux, l'entreprise contactée devait les réaliser en juin mais a pris du retard. A suivre. Les peintures sont aussi en cours.

Concernant l'ouverture, il n'y a pas de date précise . il est évoqué mi-octobre selon les disponibilités des artisans. Un nouveau point est refait avec maître d'œuvre et artisans. Une visite des élus pourra être envisagée avant l'ouverture. Mr Lionel BOITTIN demande si le nom a bien été validé. Mr Alain LEGROUX répond affirmativement. Le nom sera « Boulangerie des forges ».

- Travaux sur la rivière : passe à poisson

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, Mme HUET est d'accord avec la convention mais qu'on attend sa signature, et ensuite celle des Consorts GASTE pour un éventuel démarrage des travaux.

Mr Jean-Pierre HUARD dit qu'il y a un problème de végétation trop présente autour de la rivière, au niveau du jardin public. Cela est à revoir avec le syndicat de bassin. Monsieur le Maire explique qu'on ne peut pas intervenir dans le lit de la rivière si ça n'a pas été validé par la Police de l'eau. Mr Jean-Pierre HUARD ajoute que le syndicat de bassin peut intervenir, Monsieur le Maire dit qu'une demande va être faite.

- Rôle de la commission voirie

Mr Jean-Pierre HUARD demande de rappeler quel est le rôle de la commission voirie car elle avait pris une décision dans le cadre des travaux de la rue de saint-hilaire mais elle n'a pas été actée et aucune explication n'a été donnée (problème portant sur la hauteur des bordures en face du talus). Il avait été dit qu'il était impossible de les baisser plus finalement possible, ce qui a été fait mais pas sur toute la partie.

Monsieur le Maire dit qu'un bateau a été créé. Mr Jean-Pierre HUARD répond que oui mais demande qui a décidé de baisser les bordures uniquement sur une certaine partie.

Mr Alain CHUPIN explique que suite à la réunion de chantier, il avait été constaté un problème de largeur de voirie. Suite à cela, la CCE avait convié un petit comité sur site pour résoudre ce problème (Mr Alain CHUPIN en tant que responsable de la voirie et Monsieur le Maire qui était représenté par Mr Nicolas GARNIER). C'est lors de cette réunion que le passage bateau a été évoqué. Mr Nicolas GARNIER explique que c'est un compromis, qu'il n'était pas possible de tout baisser car c'est un trottoir. Comme l'entreprise avait commis des erreurs, elle a accepté de baisser l'autre côté pour un coût 0. C'est aussi devenu un trottoir en enrobé.

Mr Jean-Pierre HUARD rappelle que la commission n'a pas été avertie et que c'est la commune qui paie et pas la CCE. Mr Alain CHUPIN répond que cela a été fait en urgence, en accord avec la CCE.

Monsieur le Maire ajoute que ces compromis et révisions en urgence se pratiquent depuis longtemps et que ça a déjà été le cas pour le chantier de la mairie. Mr Nicolas GARNIER explique que le souci est que l'entreprise n'a pas validé par accord écrit suite à ses travaux ratés et que c'est pour ça que cela a été fait dans ce sens et que c'est l'entreprise STPO qui a entraîné ce changement. Mme Magalie GARNIER demande s'il y avait un réel intérêt à goudronner sur le trottoir en face. Mr Nicolas GARNIER dit que c'est la loi pour un trottoir PMR, même si l'on sait qu'il y aura moins de monde à circuler dessus. Mme Magalie GARNIER dit qu'il ne sert pas beaucoup.

- Refus de certains employés communaux à réaliser des travaux demandés :

Mr Jean-Pierre HUARD explique qu'après une réunion de chantier de la rue de saint-hilaire, l'entreprise avait demandé si la commune souhaitait enlever quelques rosiers en place pour les replanter ailleurs car le parterre allait être cassé. Mais les rosiers n'ont pas été enlevés.

Monsieur le Maire explique que pour cela, il existe une commission, même s'il était en congé.

Il est ajouté que 2 rosiers ont été évoqués. Mr Jean-Pierre HUARD dit qu'il y en avait 6 à 8.

Mr le Maire rappelle que quand il se passe ce genre de choses, si un élu en parle à l'agent, il faut aussi qu'il en parle au référent de la commission, puis au secrétaire général. Il ajoute que ça doit être vu rapidement et demande quand cela est arrivé. Mr Jean-Pierre HUARD répond fin juin. Monsieur le Maire répond qu'il aurait fallu en parler en septembre au Conseil municipal pour avoir les explications de tout le monde. Il ajoute que dès qu'il y a une problématique avec un agent, il convient d'en référer avec le responsable de la commission.

Mr Alain GOURNAY demande de qui l'agent prend les directives car la mise en place d'une réunion aux services techniques n'avance pas.

Mr Lionel BOITTIN dit que si c'est décidé, cela doit se faire, ce que confirme Monsieur le Maire. Mme Valérie DENOUE dit qu'il ne faut pas que les réunions deviennent conflictuelles. Monsieur le Maire confirme en précisant qu'elles doivent être remises en place.

- Propos qui auraient été tenus par Mr le Maire à l'encontre de certains conseillers municipaux

Mr Jean-Pierre HUARD demande si une autorisation orale a bien été donnée à Mr ROSSARD pour monter un abri pour moutons. Monsieur le Maire répond par la négation car un accord des PCC est obligatoire. Mr Jean-Pierre HUARD dit qu'il a été demandé à Mr ROSSARD de l'enlever suite au fait que certaines personnes aient vu cet abri.

Monsieur le Maire ajoute que les personnes étaient des riverains et que si des choses sont dites, il ne faut qu'il soit dit n'importe quoi. Monsieur le Maire dit qu'il avait évoqué avec Mr Alain LEGROUX le fait que la bâche soit désagréable visuellement. Il ajoute qu'il aurait dû faire un écrit, qu'il n'a pas tenu de propos à l'encontre d'un conseiller municipal, que les rumeurs détruisent et qu'il est toujours possible de discuter.

Mr Jean-Pierre HUARD évoque le fait que ce type de demande concernant le bien-être animal et que la CCE pourrait y réfléchir dans le cadre de la révision du PLUi.

Monsieur le Maire répond que le problème est que la parcelle est située en zone naturelle inondable et qu'un abri n'est donc pas envisageable pour l'instant.

RESSOURCES HUMAINES

1- Information recrutement poste agent chargé de l'accueil en mairie

Monsieur le Maire explique que l'ancien agent d'accueil a demandé un détachement professionnel. Suite à cela, une offre d'emploi a été lancée. 13 candidatures ont été réceptionnées, 7 personnes ont été reçues en entretien puis 2 lors d'un ultime entretien.

La personne recrutée est déjà en poste à cette même fonction. Son arrivée est prévue au plus tôt.

Mr Lionel BOITTIN demande si cette personne pourra travailler sur des dossiers et si elle sera présentée en individuel ou lors d'un conseil municipal. Mr le Maire répond positivement car elle a notamment des connaissances en informatique et qu'on s'organisera pour la présenter.

DIVERS :

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliénation : 2 DIA évoquées en Conseil Municipal
rue du bourg moreau - 9, place de l'éventail : celui-ci ne souhaite pas préempter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2021.09.01

Fixation du nombre d'adjoints suite à 1 démission



Vu Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 1 adjoint au minimum et 4 au maximum.

Suite à la démission de Madame DORRIERE Chantal du poste de 3ème adjointe au Maire déléguée aux relations avec la Communauté de Commune de l'Ernée, à la gestion des relations avec les écoles, affaires scolaires et périscolaires, et des questions liées à l'enfance et la jeunesse, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints et donc de supprimer un poste d'adjoint.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DE PORTER à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire

Délibération n°2021.09.02

Modification de la composition des commissions municipales et délégués



Vu la démission de Madame Chantal DORRIERE de son poste de Conseillère Municipale et de 3ème adjointe au Maire et son remplacement au poste de Conseiller municipal par Mr Jean-Marie FLAMENC,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2020.06.01 du 09 Juin 2020 portant Formation/composition des commissions communales,

Considérant que le maire est de droit président de chaque commission,

Considérant les souhaits prioritaires de participation aux commissions de Mr FLAMENC et la démission de Mme DORRIERE,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE MODIFIER la délibération n°2020.06.01 et de valider la composition des différentes commissions municipales comme suit :

Voirie Responsable : A.CHUPIN – Membres : J.DUCHENE, JM.FLAMENC, A.GOURNAY, JP.HUARD

Enfance-Jeunesse Responsable : B.DARRAS – Membres : L.JOUSSE, L.BOITTIN, M.GARNIER, B.LARUE

Finances-Attractivité économique-associations Responsable : N.GARNIER – Membres : A.LEGROUX

Résidence autonomie, relations personnes âgées, solidarité Responsable : V.DENOU – Membres : J.DUCHENE, A.LEGROUX

Bâtiments communaux-gestion des logements Responsable : A.LEGROUX – Membres : N.GARNIER, A.CHUPIN

Communication Responsable : L.BOITTIN – Membres : V.DENOU, JM.FLAMENC, V.LEPINE, E.BODIN

Animation communale-Tourisme-Culture Responsable : V.LEPINE – Membres : N.GARNIER, L.BOITTIN

Patrimoine-Fleurissement Responsable : E.BODIN – Membres : A.CHUPIN, JM.FLAMENC, A.GOURNAY, V.LEPINE

Inter générations Responsable : L.JOUSSE – Membres : V.DENOU, J.DUCHENE, A.LEGROUX

Urbanisme-PLUI Responsable : A.GOURNAY – Membres : N.GARNIER, JP.HUARD

Cérémonies-Sépultures Responsable : A.CHUPIN – Membres : A.GOURNAY, A.LEGROUX

Commission de contrôle pour les élections préélectorales Membres : A.GOURNAY, V.LEPINE, L.BOITTIN, JP.HUARD, M.GARNIER

Délibération n°2021.09.03

Convention pour l'entretien des espaces verts des sites eau potable



Considérant que dans le cadre du transfert des compétences « E
» à la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 01 ja

87 nent
Bruno
DARRAS

proposé de mutualiser certaines interventions avec les services techniques de la commune pour la surveillance, l'entretien hebdomadaire et l'entretien des abords des sites suivants :

- Usine d'eau du Breil
- Forage du Breil
- Réservoir de la Corbinière
- Station d'épuration de Chailland

Pour un total de 72 heures d'entretien pour les 4 sites, comprenant 2 passages annuels par les agents des espaces verts communaux.

Considérant qu'au regard des besoins et missions confiées, le coût horaire d'intervention des services techniques communaux a été fixé à 22.50€,

Vu la délibération DL-2017-140 en date du 23/10/2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le cadre du partenariat entre les communes et la Communauté de communes,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le cadre du partenariat avec la Communauté de communes de l'Ernée ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition du service municipal pour l'entretien des sites cités ci-dessus, avec la Communauté de communes de l'Ernée.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°2021.09.04

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022



Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 12 juillet 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Chailland au 1er janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ADOPTER, à compter du 1er janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- DE PRECISER que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - budget principal commune
 - budget annexe lotissement du Vaumorin 3
 - budget annexe lotissement du haut Claireau
 - budget annexe multiservices
 - budget annexe boulangerie
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- DE MAINTENIR le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021.09.05

Budget annexe lotissement du haut claireau : décision budgétaire modificative n°2/2021

Considérant que le montant des dépenses prévu au budget primitif 2021 au compte 605- Achats de matériel, équipements et travaux-modification par rapport à la note synthèse car mentionné au compte 6045, est trop faible,

Considérant que les ventes de parcelles n'ont pas été inscrites au budget primitif 2021 (compte 7015 - Ventes de terrains aménagés),

Considérant la demande de la Trésorerie d'Ernée de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe lotissement du haut claireau - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/605 Achats de matériel, équipements et travaux + 60 000,00 €	C/7015 Ventes de terrains aménagés + 60 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur |
délibéré, à l'unanimité,

Bruno | roir
DARRAS

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2021.09.06

**Modification n°1 de la délibération n° 2020.12.02 du 08/12/2020 portant sur
l'aménagement de logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole**



Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole et dans un souci de redynamisation du centre bourg, un plan de financement prévisionnel du projet avait été établi par délibération n°2020.12.02 du 08/12/2020,

Considérant qu'au vu des nouvelles relatives à ce dossier et notamment la modification du montant des subventions, il est proposé de modifier la délibération n° 2020.12.02 et de valider le dernier plan de financement,

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

- DETR (30% de plafond env. 200 000 € - sécurité amélioration)	59 879,00 €
- Région Pays de la Loire 30%	65 998,00 €
- Conseil départemental contrat de territoire volet PDH 50% du HT moins les subventions DETR et région	47 058,00 €
- Fonds propre :	47 059,59 €
TOTAL :	219 994,59€ HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la modification n°1 de la délibération n°2020.12.02 du 08/12/2020 relative au projet d'aménagement de 2 logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole
- DE SOLLICITER l'aide de la région des pays de la Loire dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements communaux
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre du contrat de territoire (volet PDH)
- DE SOLLICITER toutes autres demandes de subventions dans ce cadre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre du produit des amendes de police

- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre de l'aménagement entrée de bourg (Plan routier départemental)
- DE SOLLICITER toutes autres demandes de subventions dans ce cadre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.09.07

Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Territoire d'énergie Mayenne (TE53)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chailland d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;
Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 3 ans : 2022.2023.2024).
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chailland.
- DE DONNER mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;
- DE DECIDER de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.09.08

Emprunt travaux boulangerie



Considérant la décision de réaliser les travaux de la boulangerie et que ceux-ci ont fait l'objet d'un montage financier supposant le recours à l'emprunt,
Considérant que la collectivité a sollicité divers organismes bancaires pour la fourniture d'une offre de prêt répondant aux attentes communales et que deux offres ont été reçues en mairie,
Considérant que la meilleure proposition est celle du Crédit agricole, à savoir :

CARACTÉRISTIQUES DES PROPOSITIONS

Commune de Chailland

Objet du financement : Travaux boulangerie

Montant du financement : 183 000 €

1) Prêt à taux FIXE 70 000 € travaux - Échéances constantes

Durée Taux Échéance trimestrielle 1 514.39 € Échéance annuelle 6 071.08 €

12 ans 0.62 %

2) Prêt à taux FIXE 113 000 € matériel - Échéances constantes

Durée Taux Échéance trimestrielle 4 081.22 € Échéance annuelle 16 343.65 €

7 ans 0.31 %

Modalités de déblocage pour les 2 : total dans les 3 mois -Frais de dossier : 150 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE RETENIR l'offre du Crédit Agricole, aux conditions énumérées ci-dessus pour financer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour la boulangerie
- DE PRENDRE l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- DE PRENDRE l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- DE CONFERER, en tant que de besoin, toutes délégations utiles aux Adjoints, dans l'ordre du tableau, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
21 Septembre 2021

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
JOUSSE	Lydie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	<i>Excusée (pouvoir à Mme GARNIER.M)</i>
FLAMENC	Jean-Marie	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021N°2021.09.01 : AFFAIRES GENERALES

Fixation du nombre d'adjoints suite à 1 démission

N°2021.09.02 : AFFAIRES GENERALES

Modification de la composition des commissions municipales et délégués

N°2021.09.03 : AFFAIRES GENERALES

Convention pour l'entretien des espaces verts des sites eau potable

N°2021.09.04 : AFFAIRES FINANCIERES

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

N°2021.09.05 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du haut claireau : décision budgétaire modificative n°2/2021

N°2021.09.06 : AFFAIRES FINANCIERES

Modification n°1 de la délibération n° 2020.12.02 du 08/12/2020 portant sur l'aménagement de logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole

N°2021.09.07 : AFFAIRES FINANCIERES

Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Territoire d'énergie Mayenne (TE53)

N°2021.09.08 : AFFAIRES FINANCIERES

Emprunt travaux boulangerie